L'accès aux ressources et la préservation des territoires traditionnels, au cœur des luttes des Premières Nations

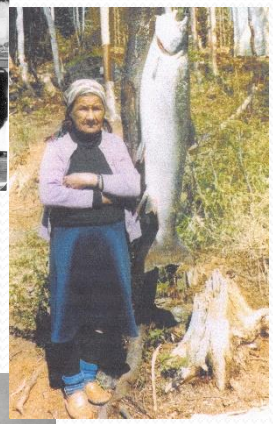

Colloque Tshakapesh, édition 2022
25 mai 2022

Conférencier:
Pierre Lepage, anthropologue

Une longue lutte pour être reconnus en tant que peuples distincts, ayant des droits fondamentaux

« Ensemble d’êtres humains vivant en société, habitant un territoire défini et ayant en commun un certain nombre de coutumes, d’institutions. »

Article 1
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (16 décembre 1966)

Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel,

Pour atteindre leurs fins, tous les peuples peuvent disposer librement de leurs richesses et de leurs ressources naturelles,…En aucun cas, un peuples ne peut être privé de ses propres moyens de subsistance.

Le mouvement de décolonisation des années 1960

Résolution 1514 de l'Assemblée générale de l'ONU, 1960

- *Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.*

Résolution 1541 de l'Assemblée générale de l 'ONU, 1960

- *Principes qui doivent guider les membres dans la détermination de l'existence d'une obligation de transmettre de l'information visée à l'article 73e de la Charte.*

L'émergence des organisations politiques autochtones contemporaines et leur insertion sur la scène internationale

USA

1968
American Indian Movement
(Red Power)

1974
International Indian Treaty Council
(Statut consultatif obtenu en 1977)

1977
Conférence internationale des organisations non-gouvernementales des Nations-Unies portant sur la discrimination à l'égard des populations autochtones des Amériques

CANADA

1969
Fraternité nationale des Indiens du Canada
(Statut consultatif obtenu en 1975)

1975
Conseil mondial des peuples indigènes
(Statut consultatif obtenu en 1981)

1977
Conférence Inuit Circumpolaire
(Statut consultatif obtenu en 1987)

Pierre Lepage, direction de l'Éducation et de la Coopération
Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
Novembre 2007

30 années de militantisme autochtone sur le scène internationale

Photo: Akwesasne Notes

Déclaration des Nations Unies

sur les droits des peuples autochtones

(2007)

- *Affirmant que les peuples autochtones sont égaux à tous les autres peuples, tout en reconnaissant le droit de tous les peuples d'être différents, de s'estimer différents et d'être respectés en tant que tels.*

- *Estimant que les droits affirmés dans les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les Etats et les peuples autochtones sont, dans certaines situations, des sujets de préoccupation, d'intérêt et de responsabilité à l'échelle internationale et présentent un caractère international.*

- *Considérant et réaffirmant que les autochtones sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de l'homme reconnus en droit international, et que les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuples.*

- *Estimant* que les droits affirmés dans les traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les peuples autochtones sont, dans certaines situations, des sujets de préoccupation, d'intérêt et de responsabilité à l'échelle internationale et présentent un caractère international.

- *Considérant et réaffirmant* que les autochtones sont admis à bénéficier sans aucune discrimination de tous les droits de l'homme reconnus en droit international, et que les peuples autochtones ont des droits collectifs qui sont indispensables à leur existence, à leur bien-être et à leur développement intégral en tant que peuples.

- *Article 3*

  Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

- *Article 8*

  Les autochtones, peuples et individus, ont le droit de ne pas subir d'assimilation forcée ou de destruction de leur culture.

- *Article 26*

1. Les peuples autochtones ont le droit aux terres, territoires et ressources qu'ils possèdent et occupent traditionnellement ou qu'ils ont utilisés ou acquis.

- *Article 32*

2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

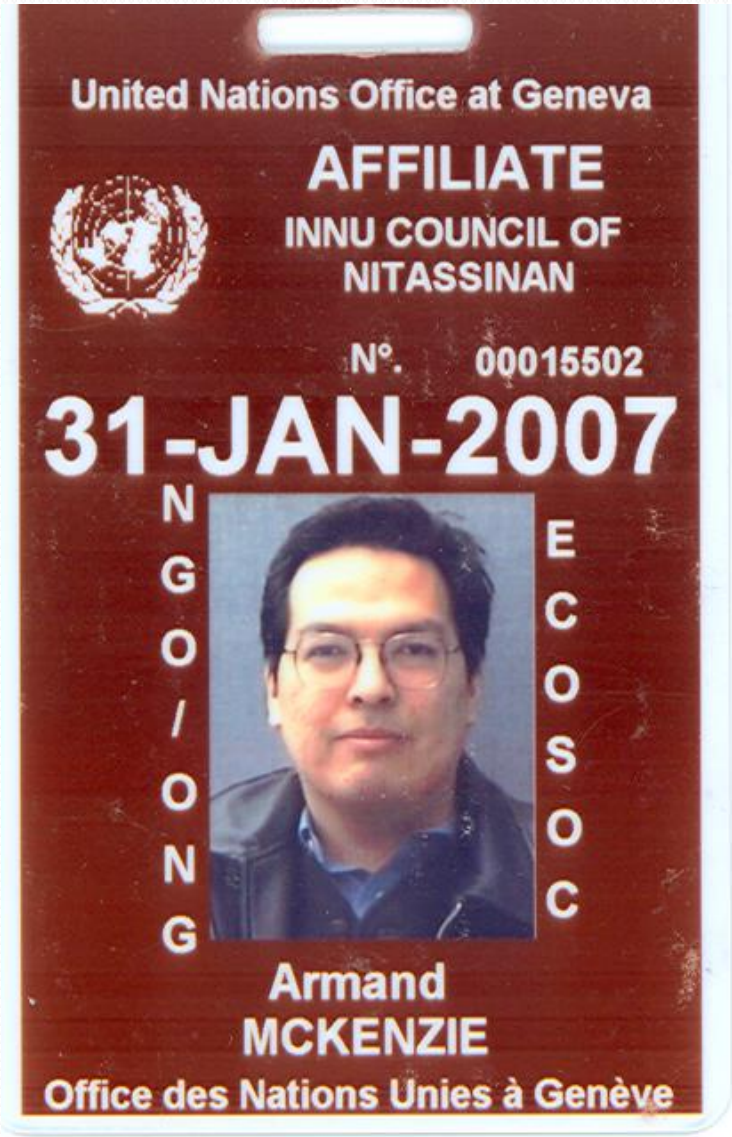
United Nations Office at Geneva
AFFILIATE
INNU COUNCIL OF
NITASSINAN
N°. 00015502
31-JAN-2007
NGO/ONG
ECOSOC
Armand
MCKENZIE
Office des Nations Unies à Genève

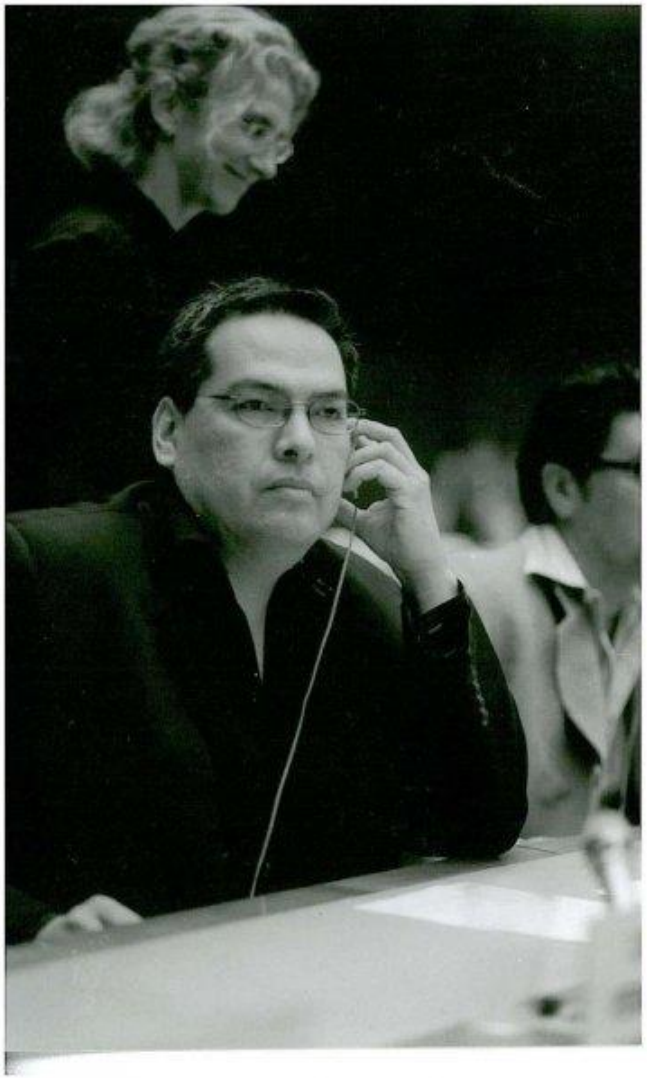

Roméo Saganash

Fred O. Loft met sur pied la *League of Indians of Canada* 1918

Le chef Levy General (Deskaheh) fait appel à la Société des Nations 1923-24

Deskaheh se rend d'abord à Londres

MY LORD

I have the honour to transmit to your Excellency, to be laid before your Minister, a letter from Chief Deskaheh enclosing a petition to His Majesty the King, from the Six Nations of the Grand River regarding their position in the Dominion of Canada, together with a copy of a memorandum on the relation of the Dominion of Canada with the Six Nations of the Grand River.

The petition together with the memorandum and letter have been submitted to His Majesty, who commanded me to request that Chief Deskaheh may be informed that the petition concerning the position of the Six Nations of the Grand River together with the letter to the Secretary of State and of the Colonies, and the memorandum, have been laid before the King; that His Majesty has been pleased to command that as the matters submitted within the petition lie within the exclusive competency of the Canadian Government, it should be referred to them, and that the petition with copies of the letter and memorandum have accordingly been sent to the Governor of Canada.

I have the honor to be, my Lord,

your Lordship's most obedient, humble servant.

WINSTON CHURCHILL

REQUÊTE DES IROQUOIS POUR OBTENIR JUSTICE

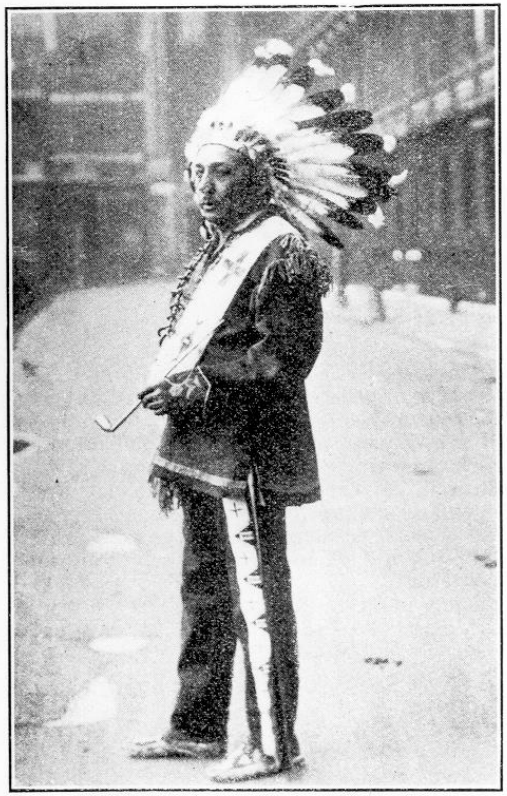

Lettre adressée à Sir Eric Drummond

Secrétaire Général de la Société des Nations

Deskaheh à Genève 1923-24

Le gouvernement fédéral impose des élections en 1924

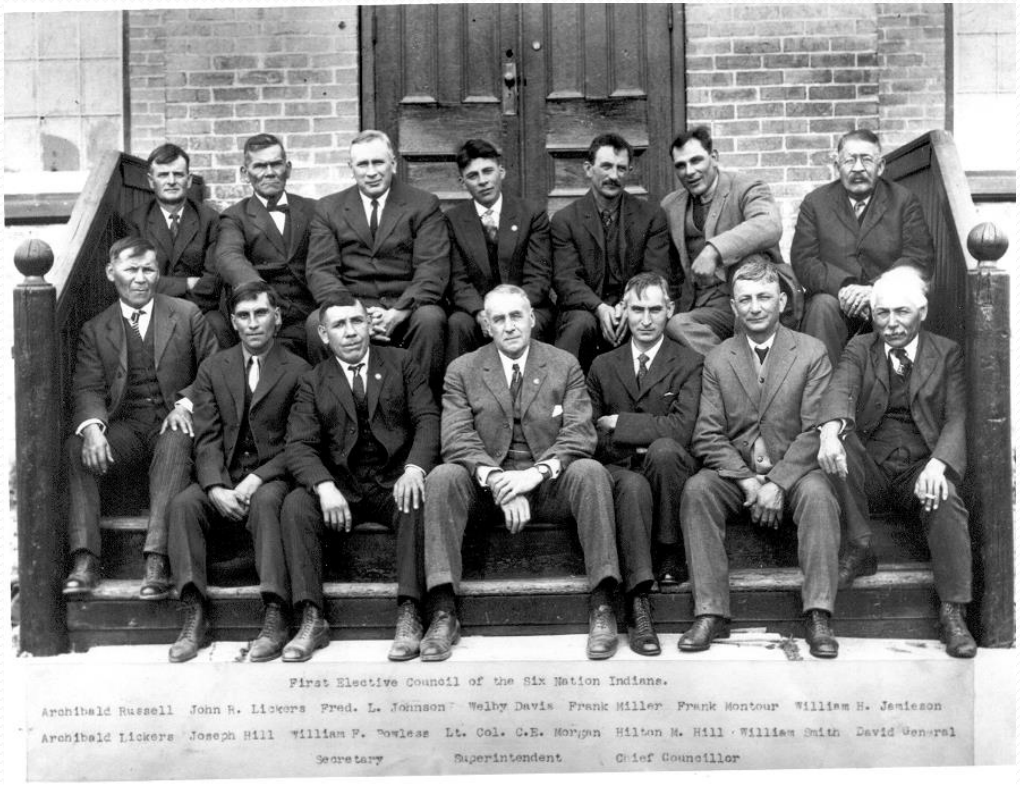

Les espoirs crées par la création de l'Organisation des Nations Unies

Le Gouvernement de la Nation indienne de l'Amérique du Nord est mis sur pied en 1945

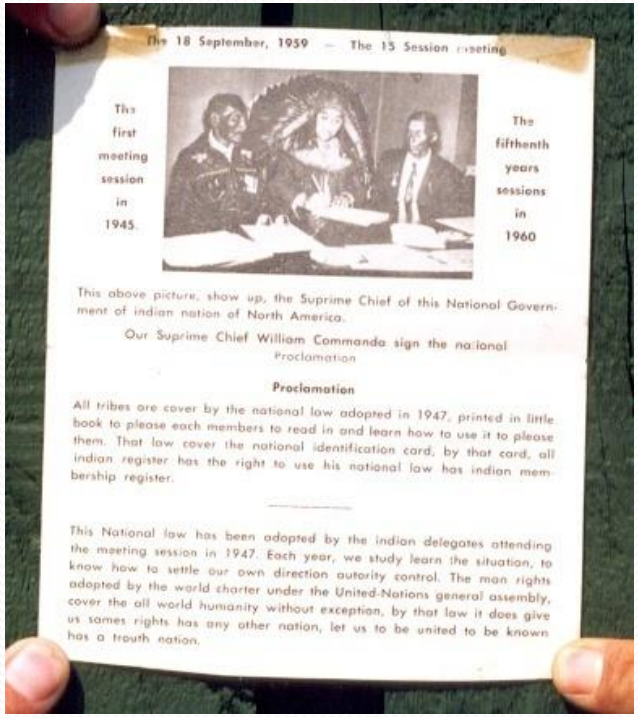

The 18 September, 1959 — The 15 Session meeting

The first meeting session in 1945.

The fifthenth years sessions in 1960

This above picture, show up, the Suprime Chief of this National Government of indian nation of North America.

Our Suprime Chief William Commanda sign the national Proclamation

Proclamation

All tribes are cover by the national law adopted in 1947, printed in little book to please each members to read in and learn how to use it to please them. That law cover the national identification card, by that card, all indian register has the right to use his national law has indian membership register.

This National law has been adopted by the indian delegates attending the meeting session in 1947. Each year, we study learn the situation, to know how to settle our own direction autority control. The man rights adopted by the world charter under the United-Nations general assembly, cover the all world humanity without exception, by that law it does give us sames rights has any other nation, let us to be united to be known has a trouth nation.

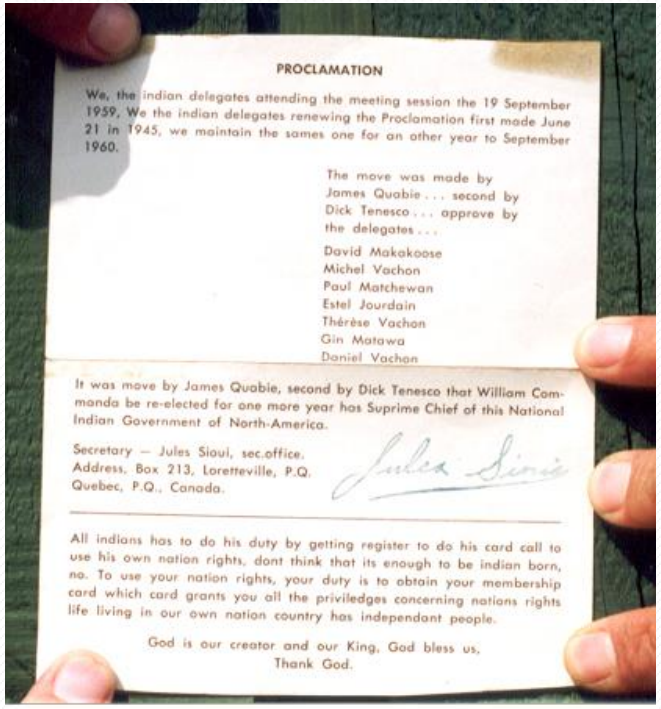

PROCLAMATION

We, the indian delegates attending the meeting session the 19 September 1959, We the indian delegates renewing the Proclamation first made June 21 in 1945, we maintain the sames one for an other year to September 1960.

The move was made by James Quabie . . . second by Dick Tenesco . . . approve by the delegates . . .

David Makakoose
Michel Vachon
Paul Matchewan
Estel Jourdain
Thérèse Vachon
Gin Matawa
Daniel Vachon

It was move by James Quabie, second by Dick Tenesco that William Commanda be re-elected for one more year has Suprime Chief of this National Indian Government of North-America.

Secretary — Jules Sioui, sec.office.
Address, Box 213, Loretteville, P.Q.
Quebec, P.Q., Canada.

All indians has to do his duty by getting register to do his card call to use his own nation rights, dont think that its enough to be indian born, no. To use your nation rights, your duty is to obtain your membership card which card grants you all the priviledges concerning nations rights life living in our own nation country has independant people.

God is our creator and our King, God bless us,
Thank God.

Photos: *Terry Kennedy, coll. Pierre Lepage*

Petit Journal L, 8 juillet 1945

Grand événement dans notre histoire

Les Indiens du Canada possèdent aujourd'hui leur propre parlement

QTTAWA, 7. — (Spécial au *Petit Journal.*) — Le 30 juillet, les 130,000 Indiens du Canada auront un gouvernement national présidé par le grand chef Jim Fox, de la réserve Muncey, sise aux limites de Melbourne (Ontario). Ce sera donc le premier régime indien à être organisé au Canada depuis la conquête.

Agé de 74 ans, le chef Fox aura pour le seconder plusieurs autres chefs de la province de Québec, notamment Michel Lachance, de Bersimis, et Jules Sioui, de Loretteville — le premier étant grand chef adjoint et le second, secrétaire-trésorier général.. Ce parlement indien représentera en plus

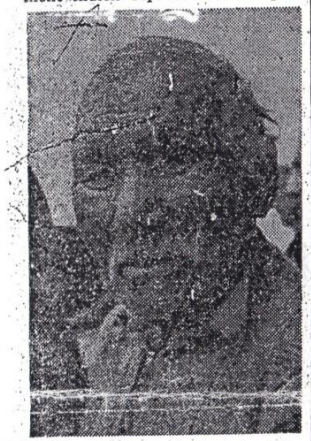

Ce chef indien, membre des Six Nations, s'opposa fermement, au congrès d'Ottawa, à la formation d'un gouvernement indien au Canada, au mépris des traités conclus avec les souverains britanniques à diverses époques de notre histoire.

du Canada quelque 300.-

Congrès indien

Il s'est tenu récemment à Ottawa un grand congrès indien, le premier depuis les temps historiques où les tribus de l'Outaouais faisaient la traite des fourrures sous le régime français. Le récent congrès a duré près d'une semaine.

tion de la capitale canadiennne. L'imagination aidant, certains allaient même jusqu'à se demander avec inquiétude si, en plein XXe siècle, les Indiens du Canada ne farandoleraient pas de nouveau la "danse du scalp", mais non plus, cette fois, à la pointe Nepean, où Champlain débarqua lors d'un de ses voyages en Ontario, mais bien sur la colline du Parlement canadien.

Au lieu de cela, nos Indiens ont agi de la façon la plus démocratique du monde. Pour clore leur congrès, ils sont allés, coiffés de leurs plumes et vêtus de leurs costumes bariolés de perles, protester officiellement, à l'ombre de la Tour de la Paix, contre la méconnaissance de leurs droits par l'autorité constituée: le gouvernement fédéral du Canada.

Les Indiens n'entonnèrent pas alors leur chant de guerre, qui se qui se répercutait autrefois à tous les échos des montagnes de la Gatineau. Ils fumèrent en silence le traditionnel calumet de paix. Puis, le grand chef Jim Fox fut officiellement intronisé.

Drapeau particulier

Preuve que nos Indiens de même que ceux d'outre-frontière, sont complètement démocratisés, c'est qu'un fort groupe de tribus, — notamment, parmi les Six Nations, celles des Mohawks et des Oneyoutes, — y étaient représentées. Ces deux dernières tribus avaient pour délégués respectifs le chef Thomas Martin et Alex Doxtater. Au vote, la majorité favorable à un gouvernement indien distinct, dans les frontières de notre pays, l'emporta.

peau particulier. Il est peint sur cuir illustrant en effigie les contours géographiques de l'Amérique du Nord, et il porte cette inscription: "Dieu est notre Créateur et notre Roi."

Plus de 30 chefs indiens ont fumé le calumet de paix sur la col-

Cette photo exclusive au PETIT JOURNAL a été prise à la clôture du congrès des chefs indiens du Canada et des Etats-Unis, au pied de la Tour de la Paix, à Ottawa. Au centre, le chef Jules Sioui, de Loretteville, tient le traditionnel calumet de paix. On voit au premier rang, de gauche à droite: le chef Michel Lachance, de Bersimis (Québec), arborant le nouveau drapeau particulier des Indiens canado-américains; le chef Thomas George, de Telkwa (Colombie canadienne); le grand chef Jim Fox, de la réserve Muncey, à Melbourne (Ontario), président du nouveau gouvernement indien; le secrétaire-trésorier général Jules Sioui, de la réserve huronne de Loretteville (Québec); le chef Francis Pegahmagabow, de Parry-Sound (Ontario); le chef Jean Chabot, de Maniwaki (Québec); le chef David Charles, du lac Long (Ontario); l'Indien Omer Sioui aussi de la réserve huronne de Loretteville.

placés en fiducie au nom des Indiens par les autorités fédérales au département des Affaires indiennes.

De plus, le régime indigène a réclamé pour les Indiens du Canada et des Etats-Unis les droits

demande aussi que la fabrication des canots d'écorce, des mocassins et des paniers en foin tressé soit réservée aux seuls Indiens.

Enquête juridique

Le ministre des Ressources et

au Parlement canadien, le ministre demandera à l'hon. Louis St-Laurent, ministre de la Justice, d'ordonner une enquête juridique minutieuse par les légistes de son département. Comme ce relevé

prendra non seulement des semaines mais des mois entiers, le Canada est sur d'avoir en fonction au moins jusqu'au 1er janvier prochain, le premier gouvernement indien de son histoire depuis 1760.

Cha notaire

Montréal —

Archives Nation Huronne-Wendat

Michel Vachon, Jules Sioui et John Chabot à Détroit, 1946

Photo: *Coll. Pierre Lepage*

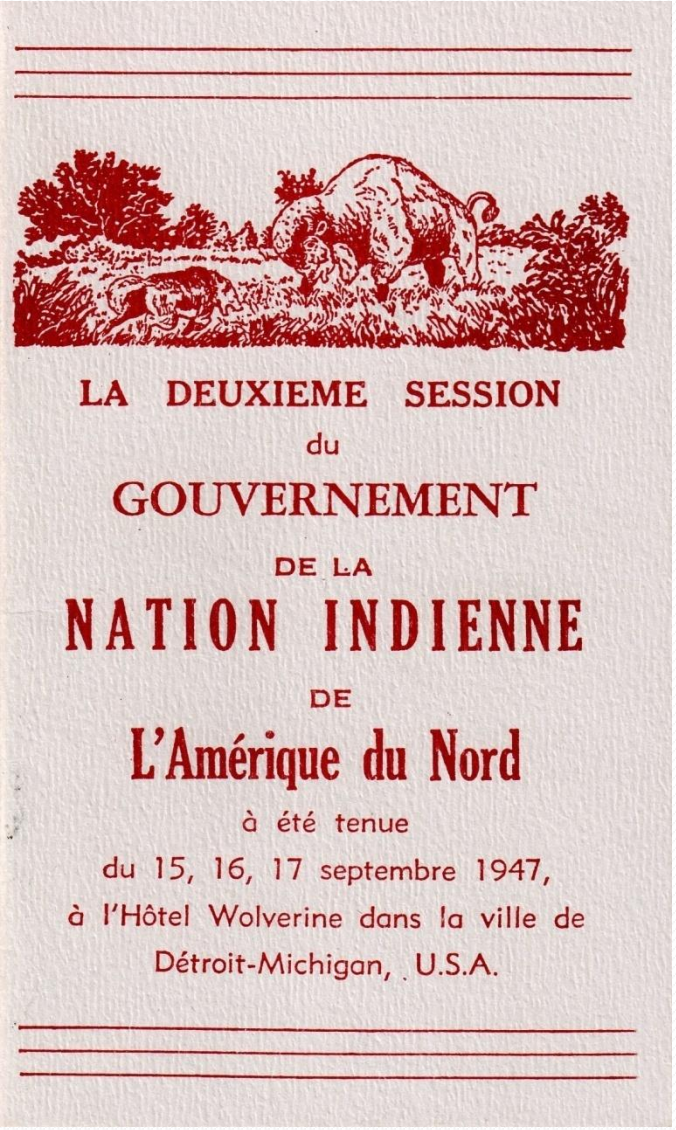

LA DEUXIEME SESSION
du
GOUVERNEMENT
DE LA
NATION INDIENNE
DE
L'Amérique du Nord
à été tenue
du 15, 16, 17 septembre 1947,
à l'Hôtel Wolverine dans la ville de
Détroit-Michigan, U.S.A.

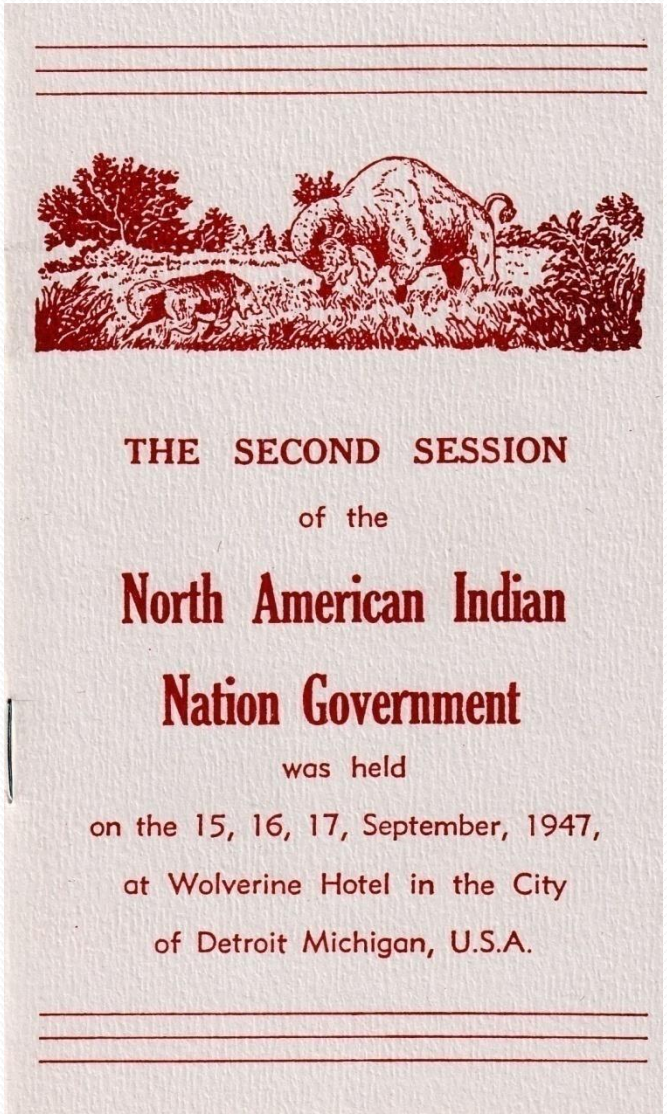

THE SECOND SESSION
of the
North American Indian
Nation Government
was held
on the 15, 16, 17, September, 1947,
at Wolverine Hotel in the City
of Detroit Michigan, U.S.A.

Photos: *Coll. Pierre Lepage*

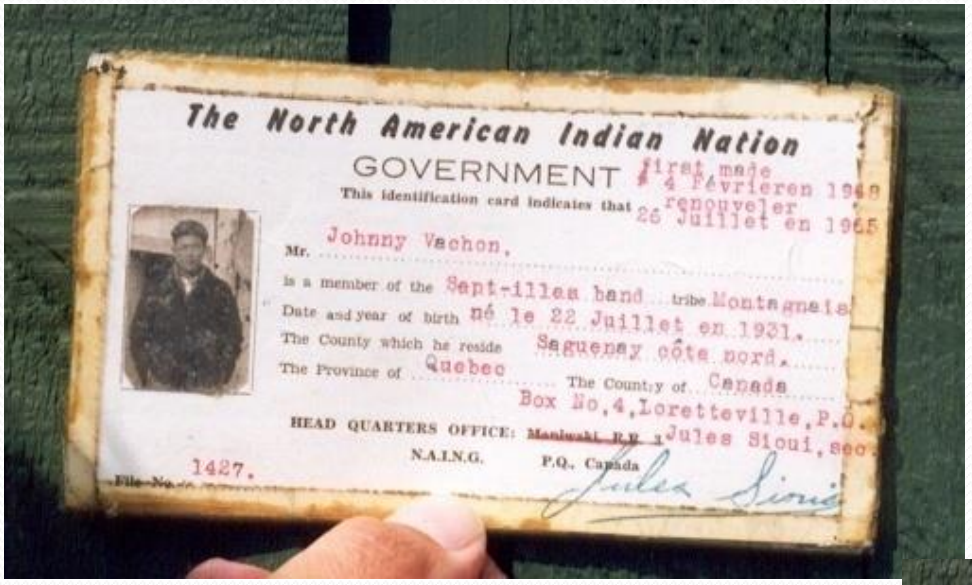

The North American Indian Nation

GOVERNMENT

This identification card indicates that

Mr. Johnny Vachon,

is a member of the Sept-Iles band tribe Montagnais

Date and year of birth né le 22 Juillet en 1931.

The County which he reside Saguenay côte nord.

The Province of Quebec The Country of Canada

HEAD QUARTERS OFFICE: Jules Sioui, sec

N.A.I.N.G. P.Q., Canada

1427.

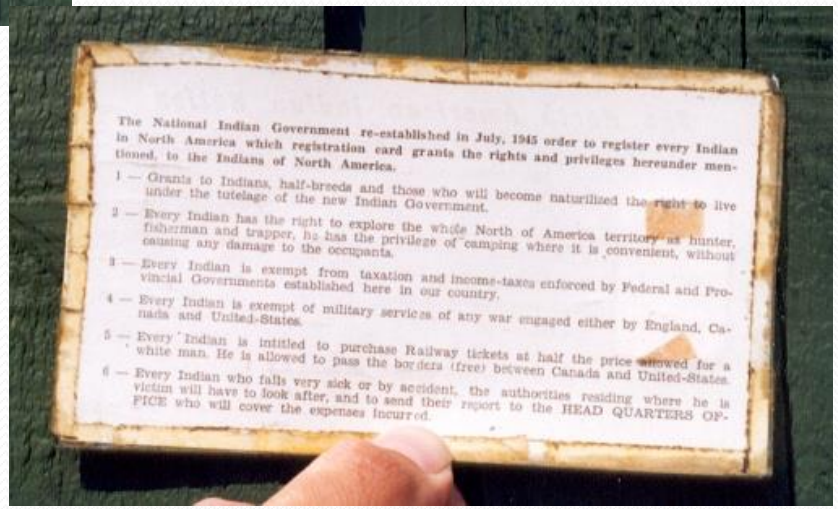

The National Indian Government re-established in July, 1945 order to register every Indian in North America which registration card grants the rights and privileges hereunder mentioned, to the Indians of North America.

1 — Grants to Indians, half-breeds and those who will become naturilized the right to live under the tutelage of the new Indian Government.

2 — Every Indian has the right to explore the white North of America territory as hunter, fisherman and trapper, he has the privilege of camping where it is convenient, without causing any damage to the occupants.

3 — Every Indian is exempt from taxation and income-taxes enforced by Federal and Provincial Governments established here in our country.

4 — Every Indian is exempt of military services of any war engaged either by England, Canada and United-States.

5 — Every Indian is intitled to purchase Railway tickets at half the price allowed for a white man. He is allowed to pass the borders (free) between Canada and United-States.

6 — Every Indian who falls very sick or by accident, the authorities residing where he is victim will have to look after, and to send their report to the HEAD QUARTERS OFFICE who will cover the expenses incurred.

Photos: *Terry Kennedy, coll. Pierre Lepage*

Acte d'accusation pour conspiration séditieuse 20 décembre 1949

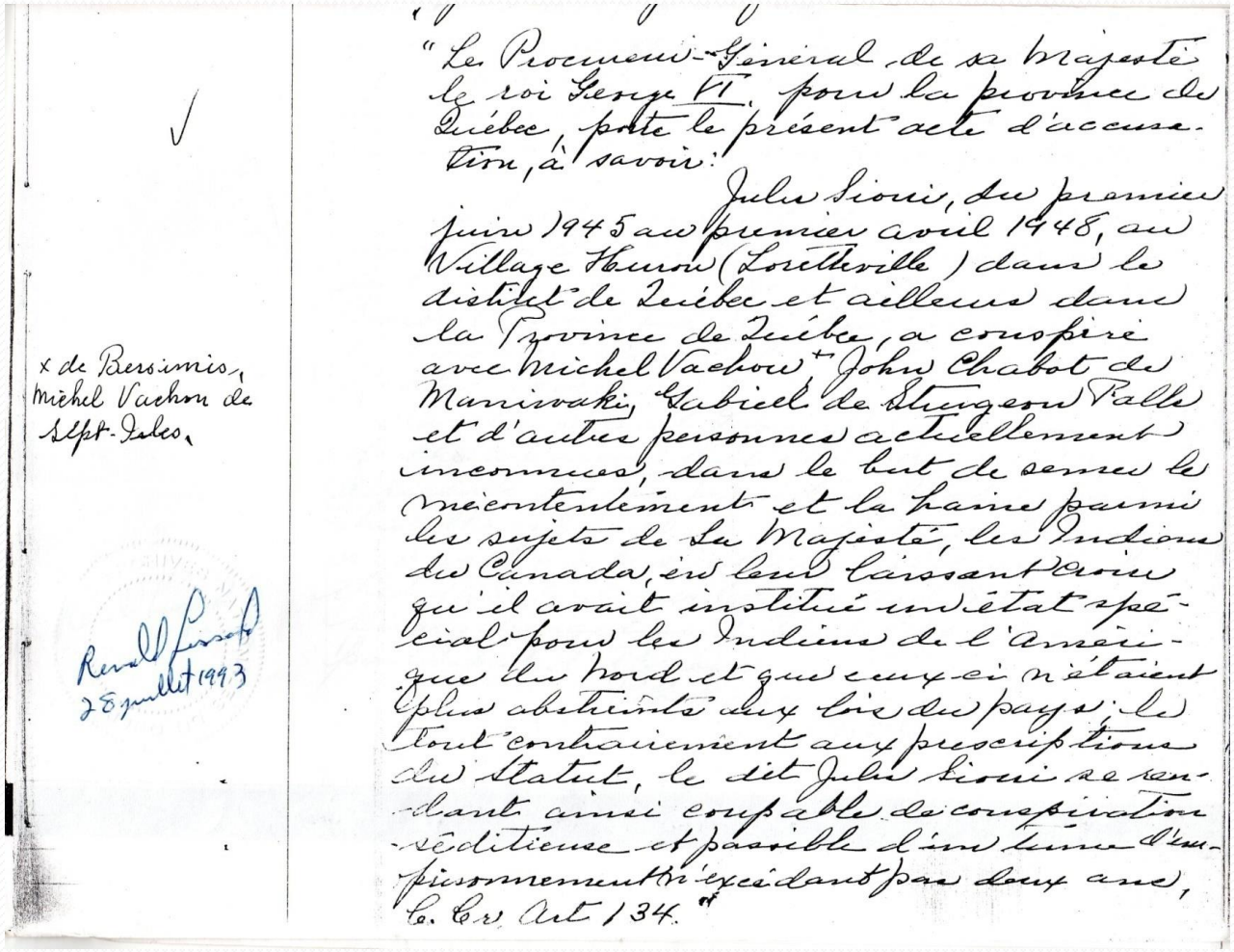

"Le Procureur-Général de sa Majesté le roi George VI, pour la province de Québec, porte le présent acte d'accusation, à savoir:

Jules Sioui, du premier juin 1945 au premier avril 1948, au Village Huron (Loretteville) dans le district de Québec et ailleurs dans la Province de Québec, a conspiré avec Michel Vachon + John Chabot de Manivaki, Gabriel de Stugeon Falls et d'autres personnes actuellement inconnues, dans le but de semer le mécontentement et la haine parmi les sujets de Sa Majesté, les Indiens du Canada, en leur laissant croire qu'il avait institué un état spécial pour les Indiens de l'Amérique du Nord et que ceux-ci n'étaient plus astreints aux lois du pays; le tout contrairement aux prescriptions du Statut, le dit Jules Sioui se rendant ainsi coupable de conspiration séditieuse et passible d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas deux ans, C. Cr. Art 134."

x de Bersimis, Michel Vachon de Sept-Îles.

Recall Fiscal 28 juillet 1993

Photo: *Coll. Pierre Lepage*

La prétendue « égalité » du Livre blanc de 1969

- « En 1969, le gouvernement fédéral entendait éliminer à tout jamais les droits ancestraux du vocabulaire juridique canadien, en faisant des autochtones des citoyens canadiens comme les autres. »

- (Source: Paul Dionne, 2004)

Des luttes importantes entourant le rapatriement de la Constitution canadienne

(années 1980)

Photos: coll. Pierre Lepage

Baie-Ste-Catherine, juin 2003

Célébrations de la Grande alliance

3-2003

Mise en place des « Poste du Roi » par le gouvernement de la Nouvelle-France

(1652-1850)

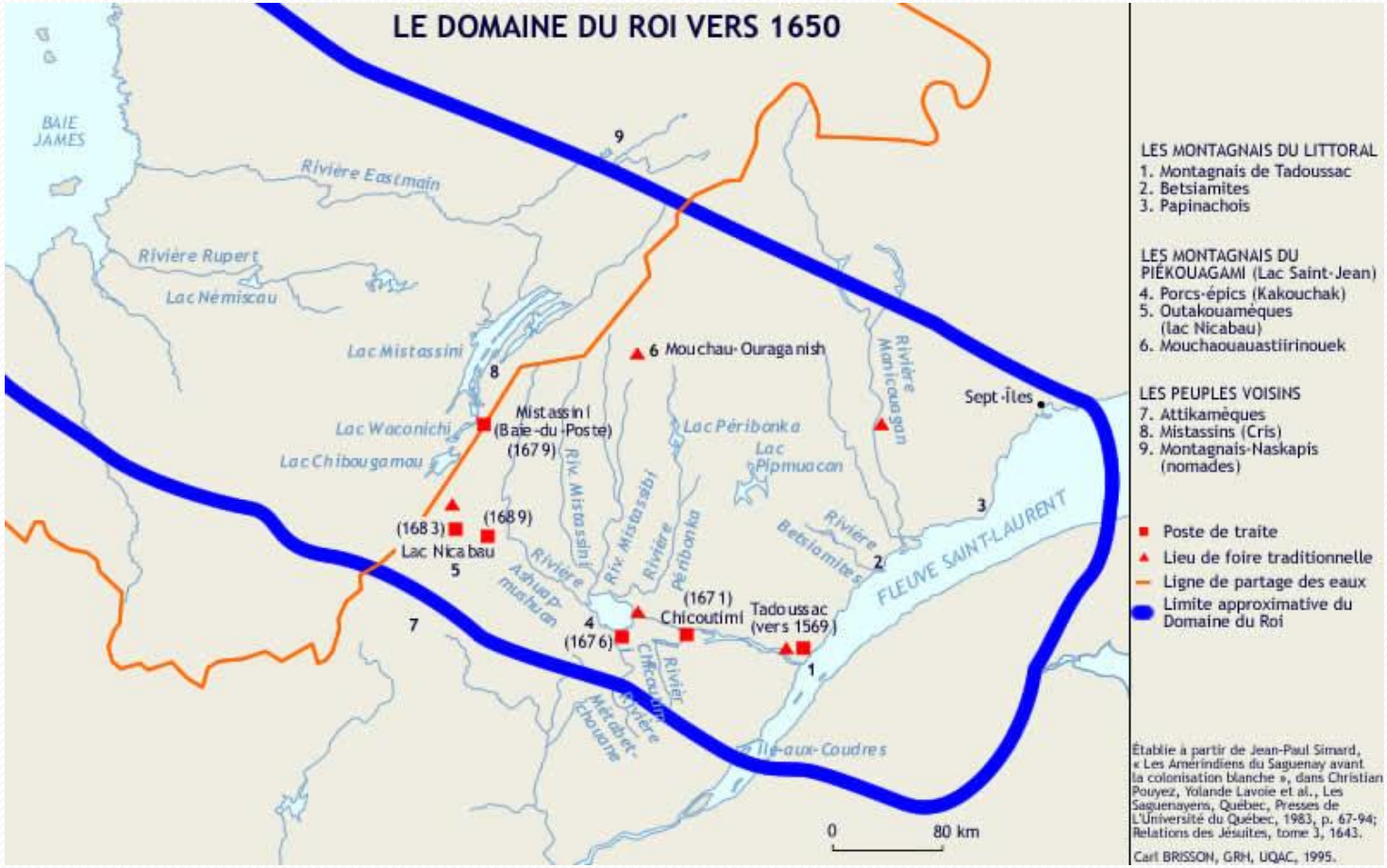

Source: Atlas historique du Saguenay-Lac St-Jean

Inquiétudes exprimées pas les Innus sur les effets de la Proclamation royale de 1763

EXTRAIT DE LA *PROCLAMATION ROYALE*
7 OCTOBRE 1763

« … Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour notre intérêt et la sécurité de nos colonies de prendre des mesures pour assurer **aux nations ou tribus sauvages** qui sont en relations avec nous et **qui vivent sous notre protection,** la possession entière et paisible des parties de nos possessions et territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques unes d'entre elles comme territoires de chasse…

« Attendu qu'il s'est commis des fraudes et des abus dans les achats de terres des sauvages au préjudice de nos intérêts et au grand mécontentement de ces derniers, et afin d'empêcher qu'il ne se commette de telles irrégularités à l'avenir et de convaincre les sauvages de notre esprit de justice et de notre résolution bien arrêtée de faire disparaître tout sujet de mécontentement. Nous déclarons de l'avis de notre conseil privé, qu'il est strictement défendu à qui que ce soit d'acheter des sauvages, des terres qui leur sont réservées dans les parties de nos colonies, ou nous avons cru à propos de permettre des établissements; **cependant si quelques uns des sauvages, un jour ou l'autre, devenaient enclins à se départir desdites terres, elles ne pourront être achetées que pour nous, en notre nom, à une réunion publique ou à une assemblée des sauvages qui devra être convoquée à cette fin par le gouvernement ou le commandant en chef de la colonie** dans laquelle elles se trouvent situées. »

Statut :

tribus et nations

Responsabilité :

protection

Procédure :

consentement par traité

La colonie de Québec

selon la Proclamation royale de 1763

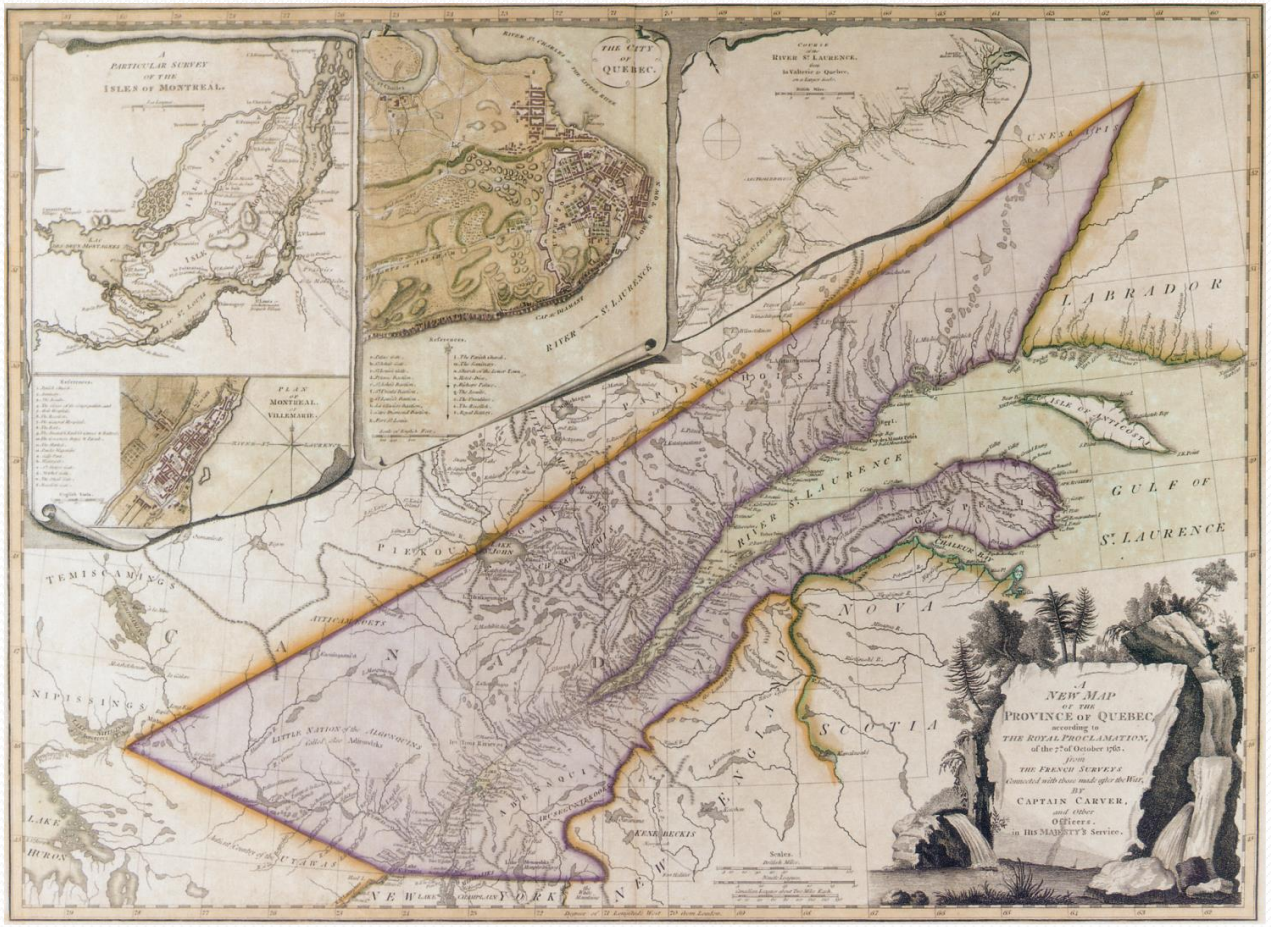

Abolition du monopole
de la Compagnie de la Baie d'Hudson
sur les terres du Domaine du Roi
et
ouverture du Saguenay-Lac St-Jean
et de la Côte-Nord à la colonisation

(1848)

Vive réaction des Innus suite à l'envahissement de leurs terres

(1843-1853)

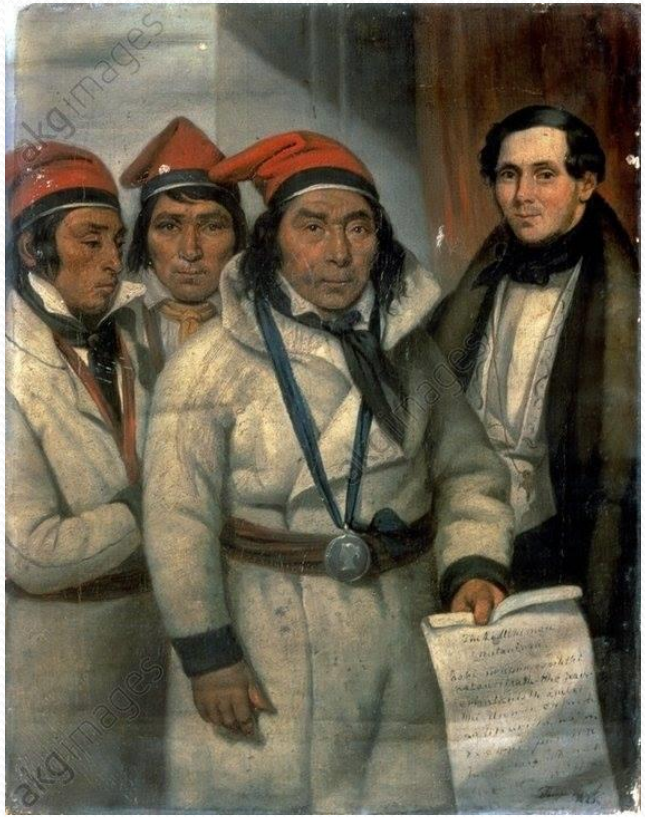

(Peinture de Théophile Hamel, 1848)

Trois chefs innus, Tumas Mesituapamushkan, Jusep Kakanakus et Pasi Tshishenapen et Peter McLeod présentent une pétition à Lord Elgin

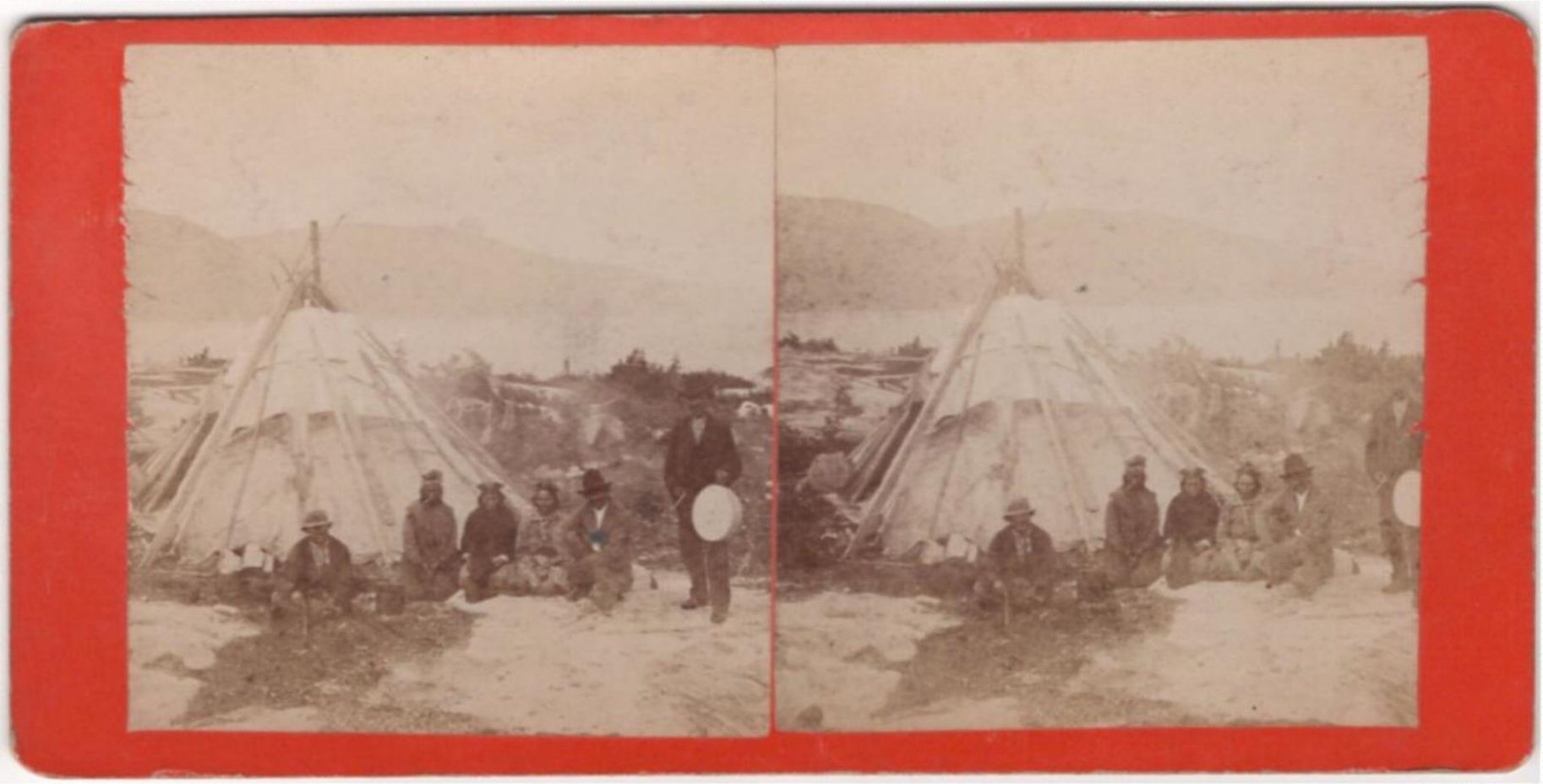

Photo: Louis-Prudent Vallée, 1859

Création des réserves de castors en territoire innu

(1941-1950)

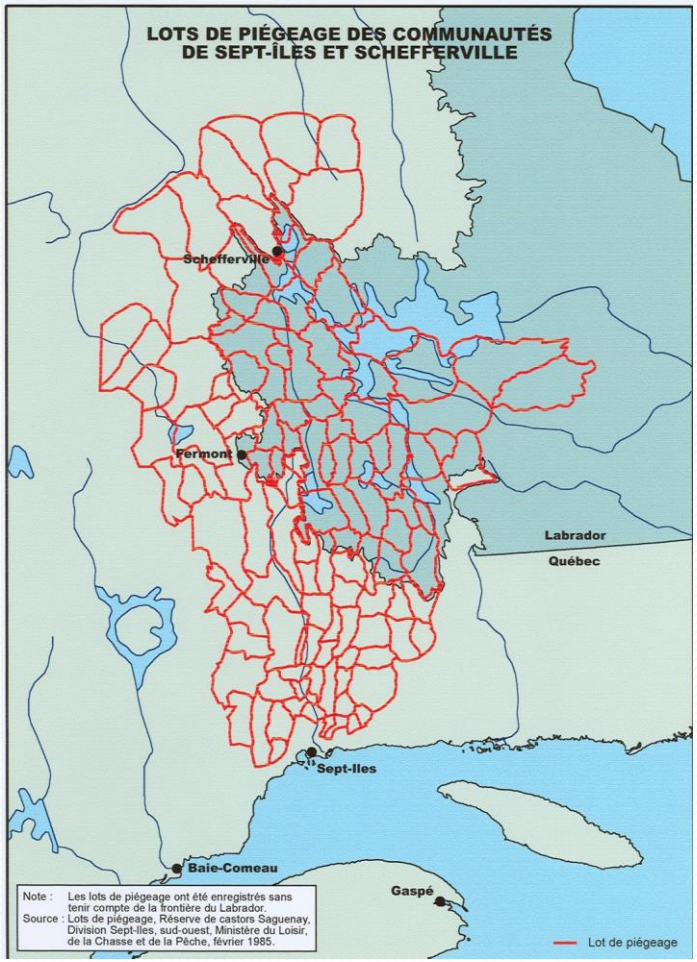

La reconnaissance des droits de chasse et de pêche dans les années 1970-1980

Photo: Coll. Institut Tshakapesh

Création du Conseil Attikamek-Montagnais (CAM)

(1975-1994)

- Droits de chasse et de pêche
- Rivières à saumon
- Mobilisation contre l'extinction des droits des non signataires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
- 1979, *Nishastanan Nitasinan. Notre terre, nous l'aimons et nous y tenons,* dépôt d'une revendication territoriale auprès des gouvernements du Canada et du Québec, négociations.
- Vols militaires à basse altitude

Moratoire sur les infractions commises par les Atikamekw, les Montagnais et les Algonquins en matière de chasse et pêche

Gouvernement du Québec

Le ministre du Loisir,
de la Chasse et de la Pêche

QUEBEC, le 28 octobre 1982

Me Marc-André Bédard
Ministre de la Justice
Gouvernement du Québec
1200, route de l'Eglise
SAINTE-FOY (Québec)

OBJET: Moratoire concernant les infractions commises par les Indiens Attikameks, Montagnais et Algonquins pour toute infraction visée par une loi ou un règlement concernant la faune.

Cher collègue,

Le 1er novembre 1982 prendra fin le moratoire dont les modalités vous sont actuellement connues.

Des négociations étant actuellement en cours entre le Conseil Attikamek-Montagnais et le Gouvernement du Québec, j'ai décidé de prolonger ce moratoire pour une période de 1 an et ce à compter du 1er novembre 1982.

Le moratoire bénéficiera aux Indiens Attikameks, Montagnais et Algonquins. Les infractions commises à l'encontre de toute loi ou de tout règlement concernant la faune seront couvertes par le moratoire, sauf:

1o les infractions relatives à la pêche dans les rivières à saumon;

2o les infractions à la réglementation sur les zones d'exploitation contrôlée, sauf pour les autochtones qui exercent leur activité sur leur terrain de piégeage titularisé (terrain de trappe enregistré ou réserve à castors), situé à l'intérieur d'une Z.E.C.;

.../ 2

3o les infractions relatives au non respect de saison de piégeage.

Les agents de conservation exerceront leur pouvoir de saisir dans les cas suivants:

1- lorsqu'un Indien se livrera à une activité illégale non couverte par le moratoire;

2- lorsqu'un Indien commettra un abus flagrant pour une activité couverte par le moratoire;

Une infraction couverte par le moratoire ne fera l'objet d'aucune plainte pénale et le dossier sera classé définitivement par notre ministère. Par ailleurs, le procureur général s'adressera aux tribunaux avec diligence pour que soit traitée toute infraction non couverte par le moratoire.

Quant aux plaintes qui étaient pendantes devant les tribunaux, le ministère les a examinées et elles ont été retirées dans la majorité des cas; dans les autres cas, et lorsqu'il y a abus flagrant, le ministère demande aux procureurs de la Couronne de les plaider dans les meilleurs délais.

Si cette demande vous agrée, je vous serais très obligé de prévenir les procureurs de la Couronne du prolongement du moratoire. J'espère que des directives à cet effet seront transmises le plus rapidement possible à toutes les personnes concernées au sein de l'appareil judiciaire, afin d'éviter toute incertitude relative à ce moratoire.

Quant à moi, j'informerai les officiers de mon ministère et les agents de conservation de la faune de cette prolongation du moratoire.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre,

Guy Chevrette

GUY CHEVRETTE.

Mobilisation des Innus et alliance avec d'autres nations contre l'extinction unilatérale de leurs droits

par la CBJNQ

(1975-1980)

- Algonquins
- Atikamekw
- Innus
- Naskapis
- Innus du labrador
- Inuit du Labrador

Signature de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois*
11 novembre 1975

Photo: J. Krieber, Archives nationales du Canada, PA 143013

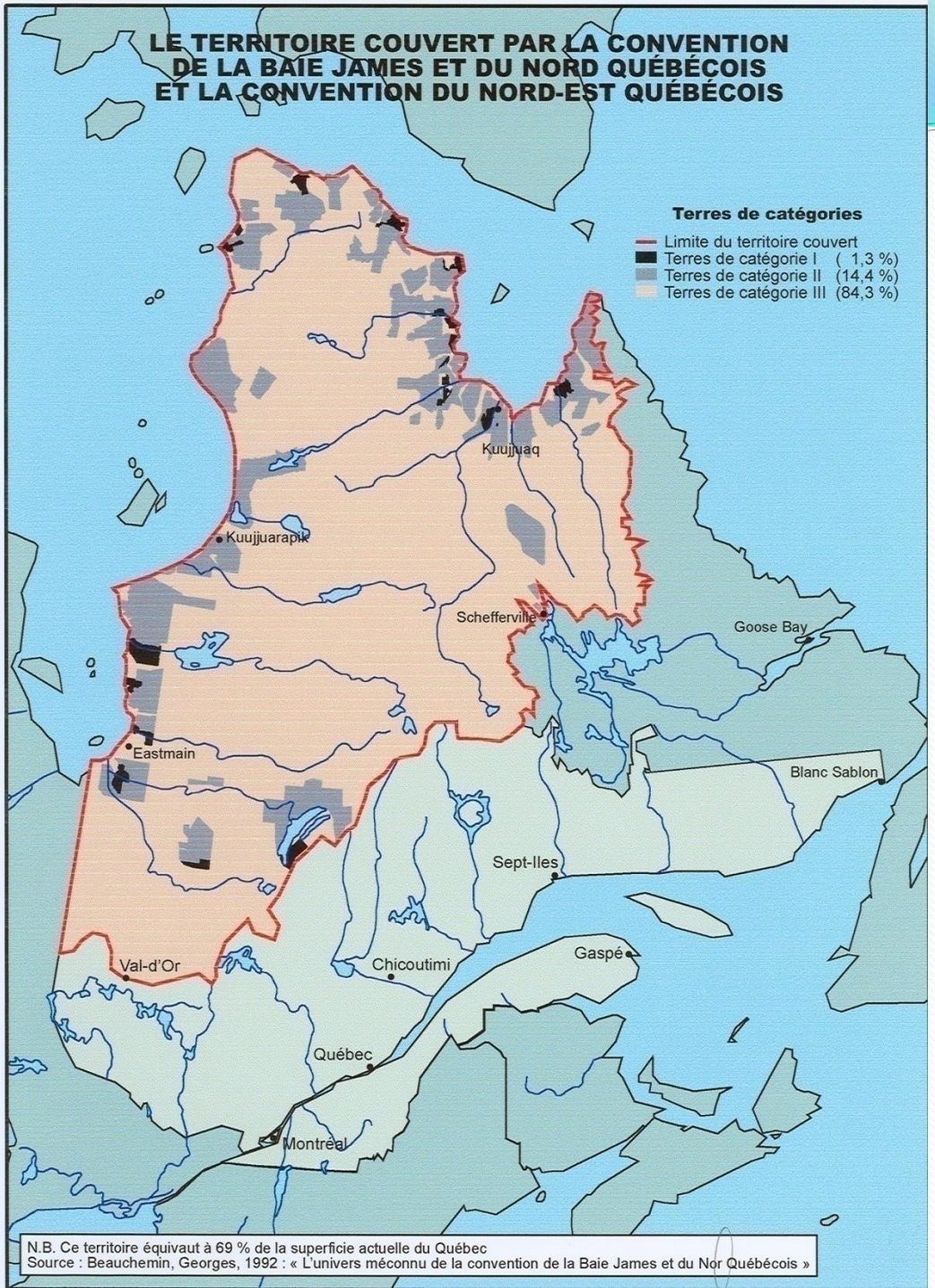
LE TERRITOIRE COUVERT PAR LA CONVENTION
DE LA BAIE JAMES ET DU NORD QUÉBÉCOIS
ET LA CONVENTION DU NORD-EST QUÉBÉCOIS
Terres de catégories
Limite du territoire couvert
Terres de catégorie I (1,3 %)
Terres de catégorie II (14,4 %)
Terres de catégorie III (84,3 %)
Kuujjuaq
Kuujjuarapik
Schefferville
Goose Bay
Eastmain
Blanc Sablon
Sept-Iles
Gaspé
Val-d'Or
Chicoutimi
Québec
Montréal
N.B. Ce territoire équivaut à 69 % de la superficie actuelle du Québec
Source : Beauchemin, Georges, 1992 : « L'univers méconnu de la convention de la Baie James et du Nor Québécois »

Quatrième Tribunal Russell sur les Indiens d'Amérique

(Rotterdam 1980)

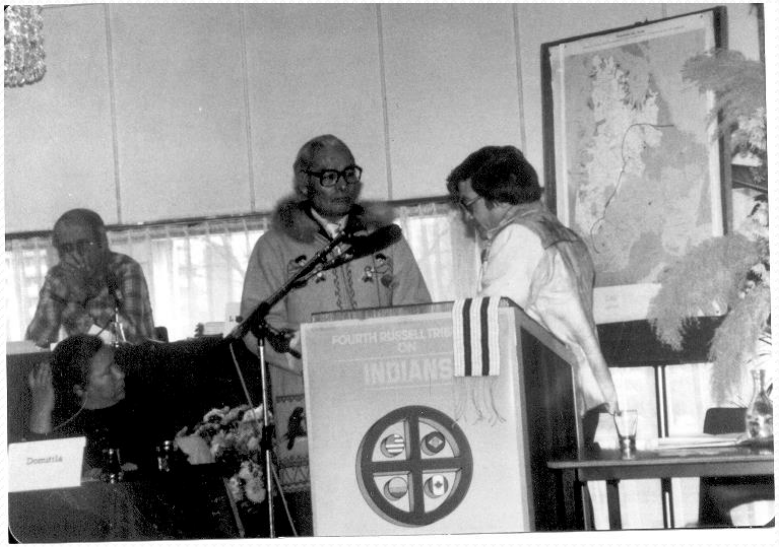

Photos: Ghislain Picard

Coalition des groupes autochtones sur les revendications globales, 1986

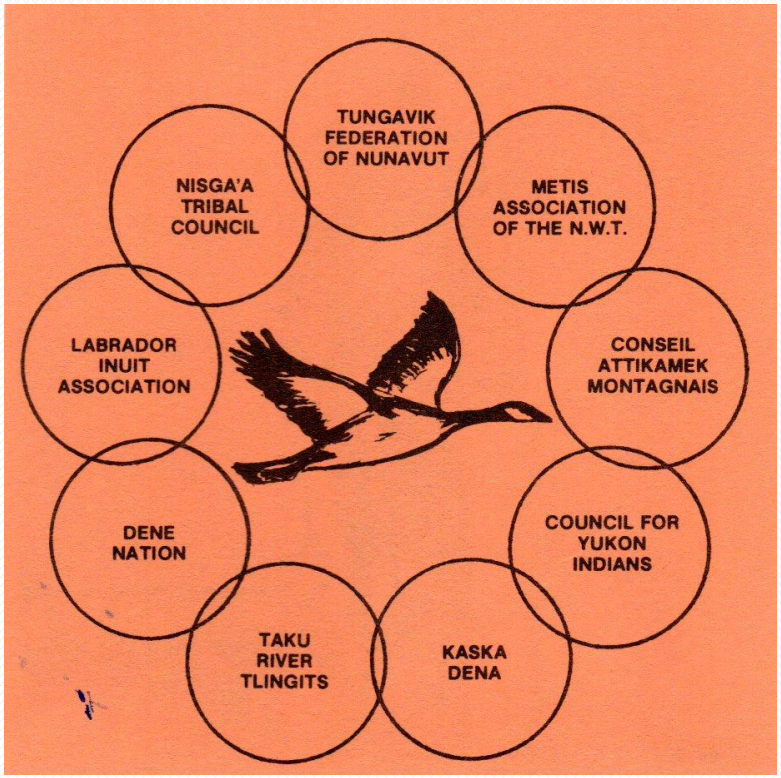

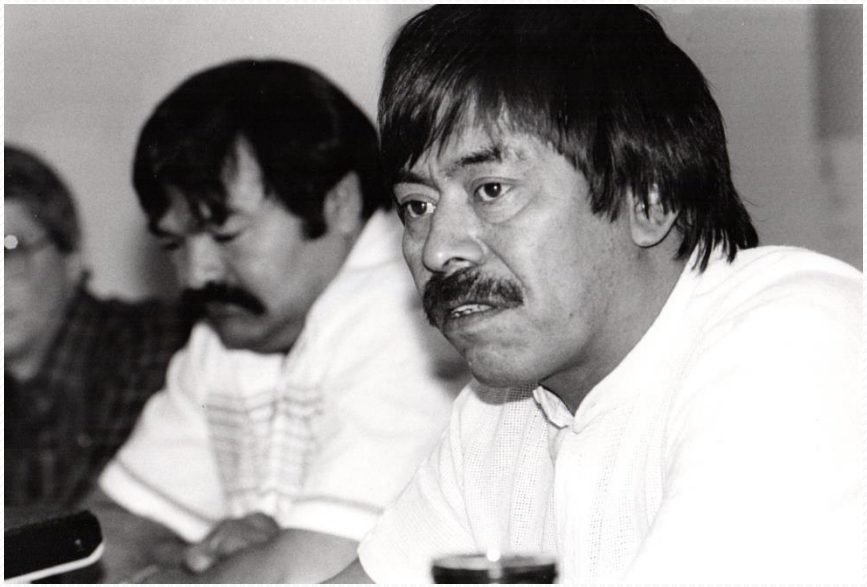

Photo: coll. Pierre Lepage

La reconquête des droits sur les rivières à saumon

Photo: Jean-Claude Therrien-Pinette

« Lorsque les Européens sont arrivés au Canada, ils ont volé les terres des premiers habitants et se sont servis de l'autorité de la loi pour justifier leurs actions. »

Juge Bertha Wilson
devant l'Association du Barreau canadien 1994

rivières à saumon
salmon rivers

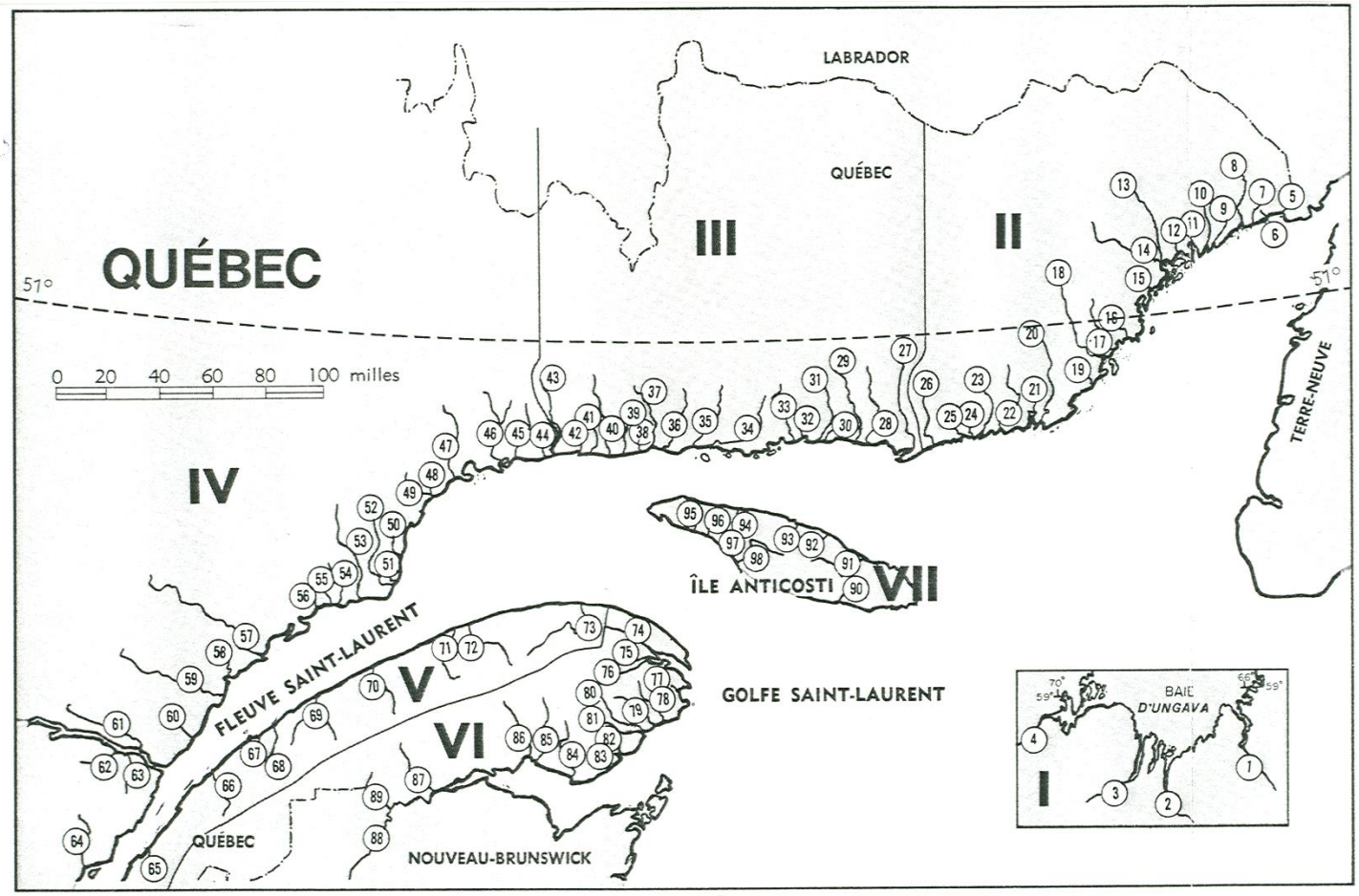

L'*Opération gestion faune*
et le mouvement pour l'abolition des clubs privés
du début des années 1970

Photo: Pierre Lepage

Des campagnes de salissage dans la presse sportive

La Guerre du Saumon

Rivière Restigouche

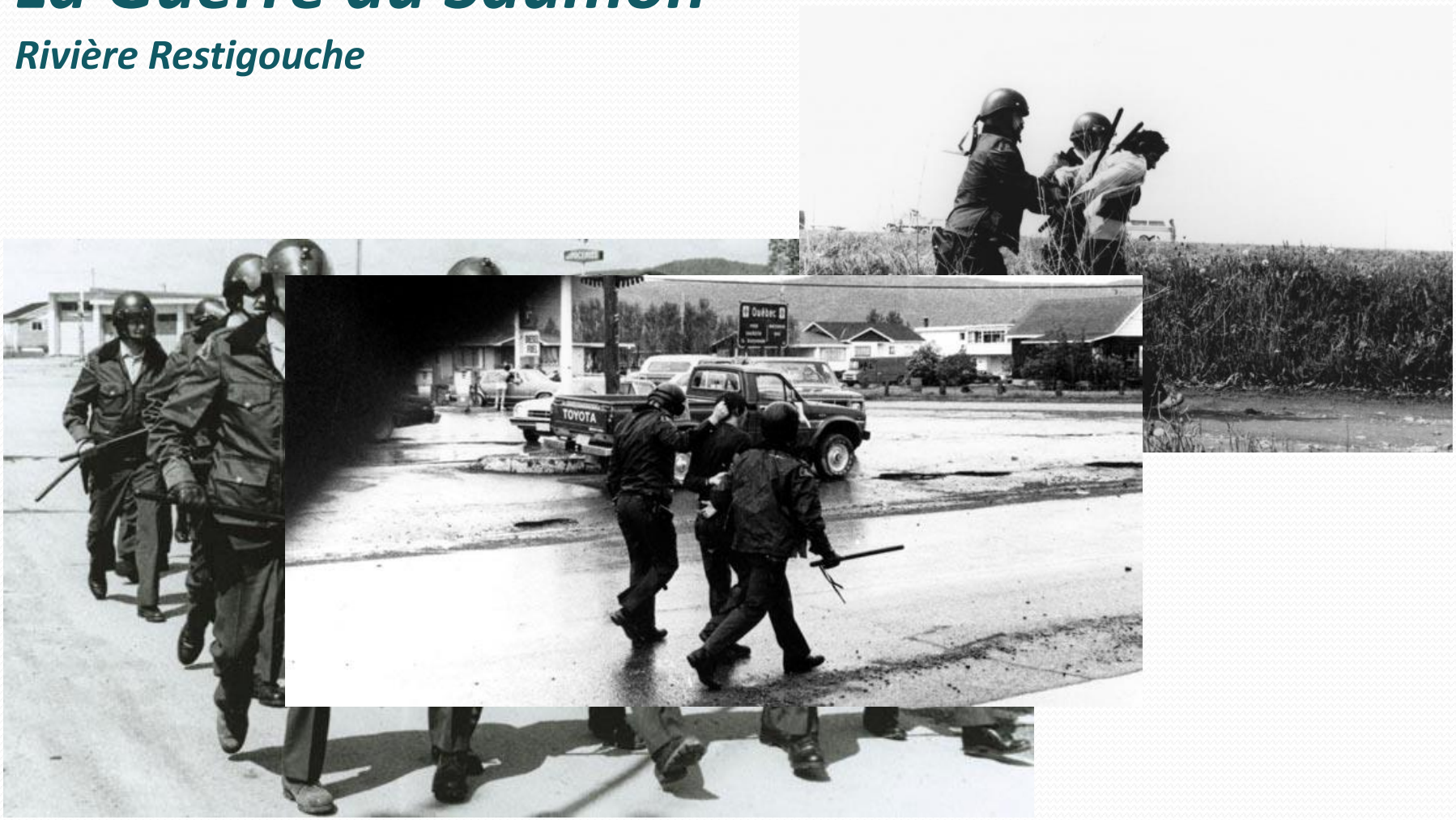

La Guerre du Saumon

Rivière Mingan

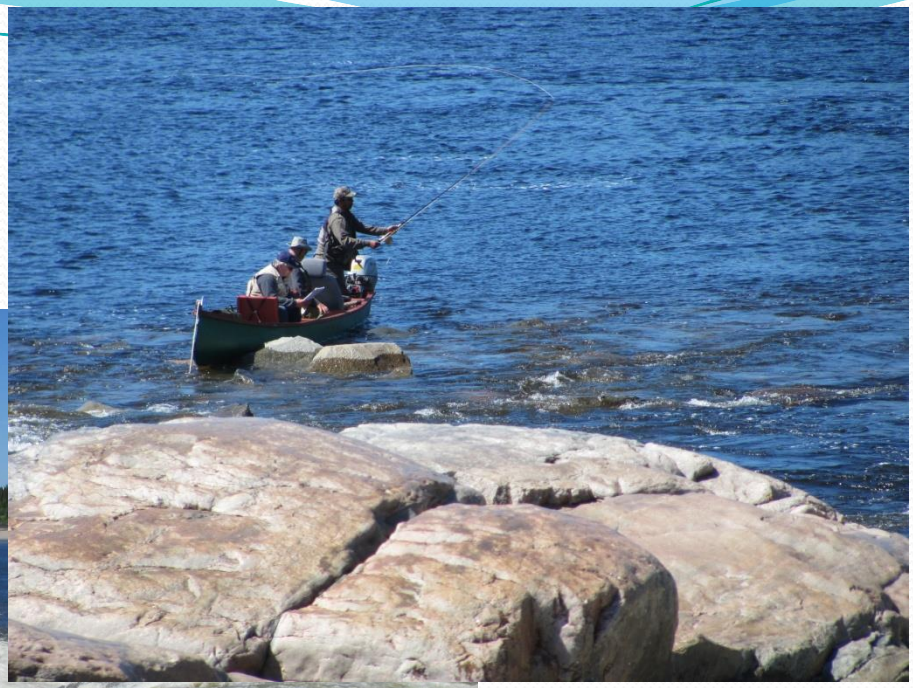

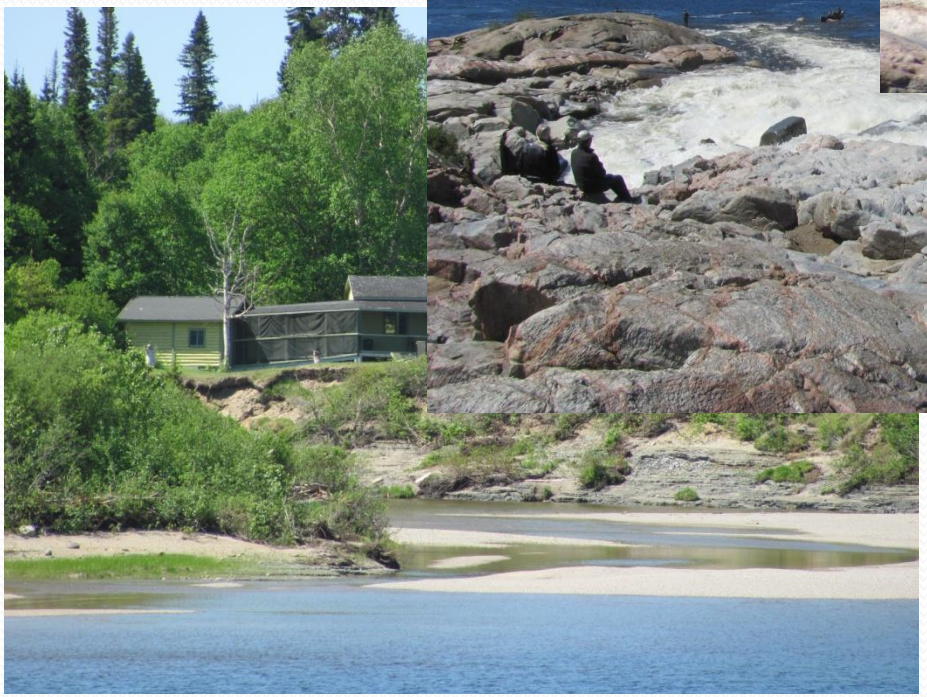

Remise du Prix Salmo Salar

de la Fédération québécoise pour le saumon atlantique

Photo: FQSA

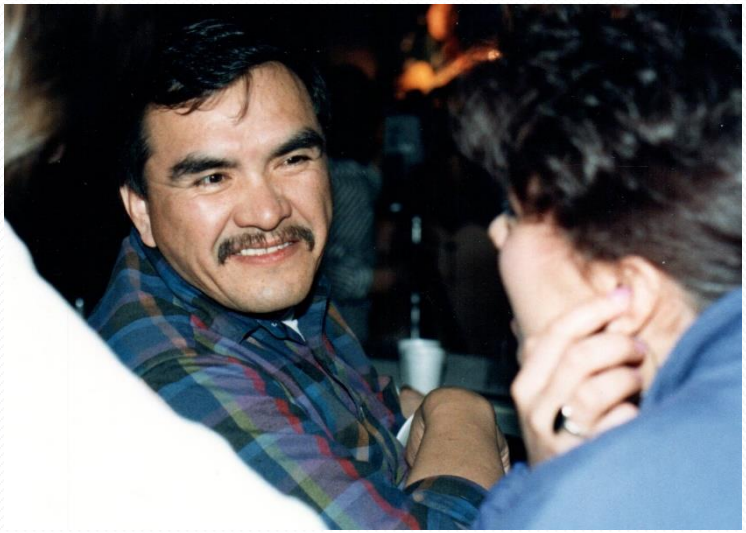

Campagne internationale contre les vols militaires à basse altitude

(Années 1980)

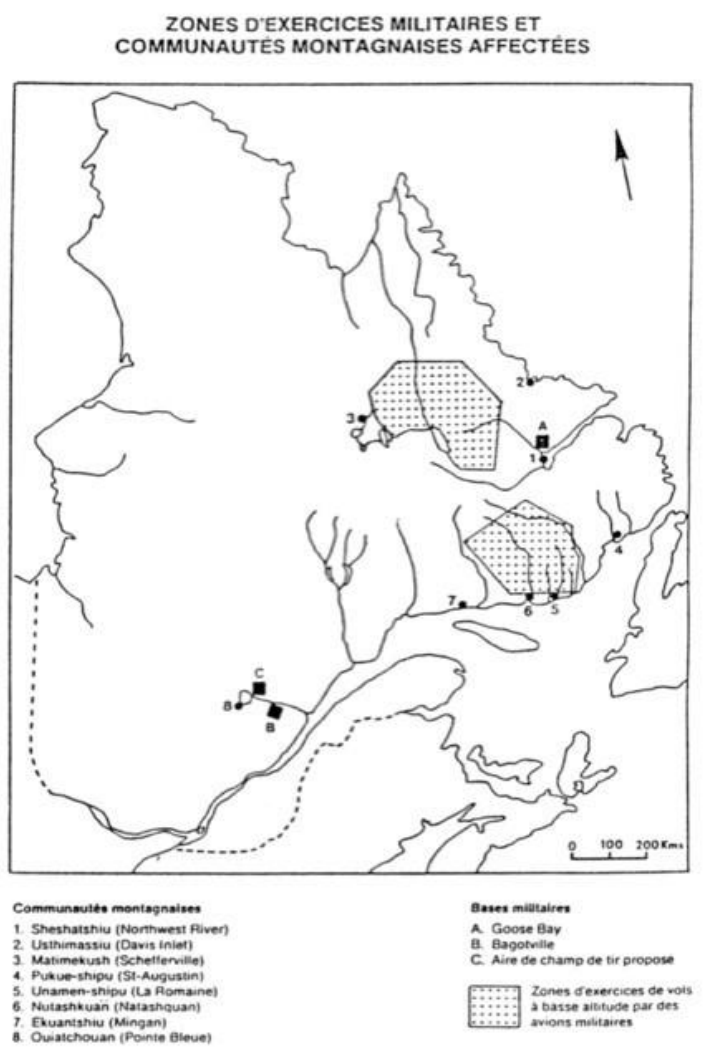

Bataille menée sous le leadership de la militante innue, Élizabeth (Tshaukuesh) Penashue

Photo: Chris P. Sampson

Base militaire de Goose Bay

Photos: Réjean Côté

Innu Kanantuapatshet,
la branche innue du *Conseil des Quatre Directions*

Photos: Collection Gilbert Pilot

CANADA:
LET
THE
INNU
LIVE
Survival

CKAC

Photo: Pierre Lepage

Photo: Serge Jauvin

Tshi nashkumitenau

Merci